

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06/11/2024
COMPTE-RENDU N°54

La séance est ouverte à : 19 heures

Présents : Mr LEBRERO Roger, MAIRE, Mmes : GARNIER Pascale, SOUBRAS Monique, SUREL Delphine, URBAIN Agnès, WILSON Sophie-Emilie, MM : GAGNIER Jean-Paul, MALET Philippe, METIVET Marc-Fernand, NICOLAZO Vincent, ZUZARTE José

Absents :

Absent(s) : M. SOULAT Sébastien

Excusés Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MOREAU Natacha à Mr LEBRERO Roger, M. BOURDREUX Sylvain à Mr METIVET Marc-Fernand

Secrétaire : Mme SUREL Delphine

3 DÉLIBÉRATIONS :

**1-PARTENARIAT RELATIF AU PACK ENERGIE ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE SYNDICAT
DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER.**

référence de la délibération : 2024-053

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2).

Pour cela, il propose au sein du « Pack énergie » un accompagnement réalisé par un technicien « énergie ». Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de l'Energie » du SDE 18, la collectivité de CHEZAL-BENOÎT souhaite confier au Syndicat la mise en place du « Pack énergie Basique / Essentiel / Premium ». Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération n° 2023-67 du Comité syndical du 5 décembre 2023, le coût de cette adhésion est de :

Désignation	Tarifs
« Pack Energie Basique »	0.80€/hab/an pour une commune 0.40€/hab/an pour une intercommunalité
« Pack Energie Essentiel »	1.20€/hab/an pour une commune 0.60€/hab/an pour une intercommunalité
« Pack Energie Premium »	1.50€/hab/an pour une commune 0.75€/hab/an pour une intercommunalité

Le recensement de la population est fixé au 1er janvier de l'année en cours.

Conformément au règlement technique et financier de la compétence « Maitrise de l'Energie », la collectivité s'engage pour 4 années dans la démarche.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de confier au SDE 18 la mise en place du « Pack énergie Basique », pour une durée de 4 ans ;
- d'autoriser le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

2-VENTE D'UN LOGEMENT COMMUNAL : 14 RUE DU VIVIER 18160 CHEZAL-BENOIT

référence de la délibération : 2024-054

Suite à la réception du préavis de départ du locataire pour le 4 décembre 2024, Monsieur le Maire demande au conseil municipal une réflexion financière et technique (travaux indispensables, travaux de rénovation...) sur le logement 14 rue du vivier.

La commune peut conserver ce logement à la location mais cela engendrerait beaucoup de travaux ou la commune peut vendre ce bien.

Monsieur le Maire après échange avec les commissions logement et budget demande au conseil municipal de pouvoir débiter les négociations pour la mise en vente de cette maison avec terrain sise 14 rue du vivier parcelle section AI n°0078 de 719m2.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

- AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre la maison 14 rue du vivier parcelle AI n° 0078, de débiter les négociations à 70 000€ TTC
- Monsieur le Maire sera autorisé à modifier ce tarif après concertation avec les commissions logements et budget

3-PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT : ANNÉE 2024

référence de la délibération : 2024-055

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Chezal-Benoît contribue, dans le cadre d'une convention signée le 1er juillet 2021 avec le Conseil Départemental du Cher pour une durée de 3 ans, au financement du Fonds de Solidarité pour le logement en faveurs des personnes défavorisées. Le Conseil Municipal doit donc décider du montant consacré à ce dispositif pour l'année 2024.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer au financement du fonds de solidarité au logement, la somme de **400€ au titre de l'année 2024**

Affiché en mairie le 12/11/2024

Le Maire, Roger LEBRERO

Le secrétaire de séance, Delphine SUREL



A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Delphine SUREL', is written over a faint, illegible stamp.